PROJET DE SERVICE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE KYPSELI

Auteur :	***EQUIPE SAVS***
Date de validation par le CVS :	***06/03/2026***



SOMMAIRE

RESUME EXCECUTIF– PROJET DE SERVICE SAVS KYPSELI 1
Preambule 2
I. Le Service d'accompagnement à la vie SOciale Kypseli 3
1.1 Présentation du service 3
1.2 Contexte et enjeux 3
II. VALEURS 5
2.1 Valeurs fondamentales 5
2.2 Missions du SAVS 5
III. PUBLIC ACCOMPAGNÉ 5
3.1 Description du public 5
3.2 Critères et modalités d'admission 7
3.3 Conditions de résidence 7
IV. OFFRE DE SERVICE 7
4.1 Modalités d'accompagnement 7
4.2 Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) 8
V. ÉQUIPE ET ORGANISATION 9
5.1 Équipe et organisation 9
5.2 Expertise et compétences de l'équipe 9
5.3 Partenariat et réseau 9
VI. ÉVALUATION ET QUALITÉ 10
6.1 Évaluation et amélioration continue 10
6.2 Gestion des risques 12
6.3 Indicateurs de pilotage 13
VII. PERSPECTIVES ET DÉVELOPPEMENT 13
VIII. Conclusion 14
GLOSSAIRE 15
ANNEXE 1 : LE PROJET EN 10 POINTS CLES 17
ANNEXE 2 : Organigramme SAVS 18
ANNEXE 4 : Exemple de projet d'accompagnement d'individualisé 19

RESUME EXCECUTIF– PROJET DE SERVICE SAVS KYPSELI

Le présent projet de service formalise les orientations du SAVS Kypseli, structure médico-sociale relevant du champ du handicap, engagée dans l'accompagnement à la vie autonome de personnes adultes en situation de handicap. Il s'inscrit dans un contexte de fusion associative, de réorganisation territoriale, et de refonte de l'accompagnement domiciliaire, avec pour objectif de renforcer une identité de service partagée, lisible et structurée.

L'accompagnement repose sur un principe fondamental : l'autodétermination des personnes accompagnées. L'ensemble des pratiques vise à favoriser l'accès aux droits, l'autonomie, la participation citoyenne et la valorisation des compétences individuelles, dans une logique de parcours, d'inclusion dans le droit commun et de respect des rythmes de chacun.

Le SAVS est organisé autour :

- Une équipe composée de neuf professionnelles aux qualifications et parcours diversifiés, encadrée par un chef de service
- Une offre territorialisée sur l'agglomération angevine, Brissac Loire Aubance et Chemillé-en-Anjou, ainsi que sur leurs zones périphériques
- D'une capacité autorisée de 100 places, dont six en SAVS renforcé,
- D'un accompagnement fondé sur le Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI), co-construit et régulièrement réévalué.

Le projet s'appuie sur un socle législatif et réglementaire, ainsi que sur les référentiels de la Haute Autorités de Santé (HAS). L'ensemble garantit un accompagnement structuré, sécurisé et conforme aux droits des personnes.

Le travail partenarial est au cœur du dispositif : le SAVS articule ses actions avec les acteurs du territoire (santé, logement, emploi, parentalité, mobilité…), dans le respect de la confidentialité, de la coordination et de l'efficience.

Axes stratégiques 2026–2031 :

- Structuration de l'offre par domaines de vie et valorisation de la pair-aidance,
- Ouverture d'outils numériques aux usagers (AIRMES, livret d'accueil audio),
- Fluidification des parcours via une gestion active des admissions,
- Développement du pôle "Bien vivre" en lien avec les dynamiques associatives,
- Déploiement d'une démarche Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) intégrée aux pratiques quotidiennes.

Ce projet constitue une feuille de route vivante pour l'équipe et les partenaires, garantissant un accompagnement de qualité, évolutif et fondé sur les valeurs de l'association Kypseli : responsabilité, solidarité, inclusion et respect de la dignité.

PREAMBULE

Ce projet de service s'inscrit dans un contexte de transformations majeures pour le SAVS Kypseli : une fusion associative, une réorganisation territoriale, une évolution des publics accompagnés et des politiques publiques, ainsi que la volonté affirmée de renforcer une identité de service claire et partagée. Ces changements ont rendu nécessaire un temps de réflexion collective afin de redonner du sens aux pratiques professionnelles, de clarifier les missions du service et de poser un cadre commun.

Le présent projet de service a été élaboré de manière collaborative à partir d'un outil participatif, permettant à chaque membre de l'équipe de s'investir sur les thématiques qui faisaient sens pour elle. Les travaux ont été menés en sous-groupes, favorisant les échanges de points de vue et la complémentarité des compétences, puis mis en commun lors de temps collectifs en équipe plénière. Cette démarche a permis une appropriation partagée du projet et une validation collective des orientations retenues.

La parole des professionnels occupe une place centrale dans cette démarche. Leur expertise du terrain, leur engagement auprès des personnes accompagnées et leur capacité d'analyse constituent une richesse essentielle pour le service. En parallèle, la parole des personnes accompagnées a également été prise en compte à travers la démarche d'autoévaluation menée en 2025, permettant d'intégrer leurs attentes, leurs besoins et leur vécu dans la réflexion collective. Cette articulation entre expertise professionnelle et expérience des personnes accompagnées a contribué à nourrir et enrichir le présent projet de service.

Dans un contexte de regroupement des équipes sur trois sites, puis à terme sur deux sites, ce projet de service permet de poser une ligne directrice commune**,** de renforcer le travail d'équipe et de clarifier les missions, notamment celles liées à la coordination et au partenariat. Il vise également à accompagner le virage domiciliaire, enjeu central du secteur, en développant l'expertise des professionnels et en soutenant des pratiques adaptées aux réalités du territoire.

L'accompagnement proposé par le SAVS repose sur un principe fondamental : l'autodétermination des personnes accompagnées. Préserver et renforcer leur pouvoir d'agir constitue le fil conducteur de l'ensemble des actions menées par le service. Ce projet vise à garantir un accompagnement respectueux des choix, du rythme et des aspirations de chaque personne, dans une logique de parcours et d'inclusion vers le droit commun.

Pensé comme un outil vivant**,** ce projet de service a vocation à évoluer dans le temps, au regard des attentes des personnes accompagnées, des évolutions des politiques publiques et des réalités de terrain. Il se veut une feuille de route partagée, à laquelle chaque professionnel peut se référer à tout moment pour guider ses pratiques, soutenir ses réflexions et inscrire son action dans une dynamique collective, cohérente et porteuse de sens.

I. LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE KYPSELI

1.1 PRESENTATION DU SERVICE

En 1981, l'association Kypseli (anciennement AAPEI puis AAPAI) crée un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, auparavant Service d'Aide à Domicile. Ce service accompagne des adultes en situation de handicap mental et/ou psychique qui vivaient jusqu'alors en structure d'hébergement ou dans leur environnement familial et qui souhaitent accéder à une vie en logement autonome.

À l'origine, le SAVS s'est développé pour les travailleurs en Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT). Il était ainsi rattaché et organisé par chaque ESAT, fonctionnant en complémentarité de ces derniers.

Le SAVS s'établit sur cinq zones géographiques : Saint-Barthélemy, Angers, Bouchemaine, Brissac et Verrières-en-Anjou.

En 2023, la fusion de l'AAHMA et Kypseli marque le début d'une nouvelle dynamique. Le rapprochement de ces deux associations, aux valeurs communes mais à l'origine distincte, permet d'agrandir le territoire d'intervention du SAVS vers Chemillé et ses environs. Le service devient également autonome, détaché de la responsabilité des ESAT avec une direction unique.

Dans ce contexte, le SAVS intègre le **Pôle Bien Vivre**, (cf. annexe 2 organigramme), au sein duquel sont également présents un foyer de vie, trois foyers d'hébergement, le Section Annexe d'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (SAESAT) et Unités pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV). Deux Habitats Inclusifs (HI) complètent cette offre en proposant des solutions de logement favorisant l'autonomie et l'inclusion dans la cité, dans une logique de transversalité avec le SAVS. Cette organisation facilite un rapprochement des équipes avec une nouvelle identité de service et un accompagnement adapté au parcours de la personne.

1.2 CONTEXTE ET ENJEUX

Le SAVS Kypseli participe à la recherche de réponses aux enjeux sociétaux :

- L'accessibilité au droit commun et au numérique,
- L'inclusion socio-professionnelle,
- L'autodétermination,
- L'évolution du public (éloigné de l'emploi, handicap invisible, psychique…),
- La coordination territoriale.

Le **SAVS** s'appuie sur le **Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)** et sur un ensemble de textes législatifs et réglementaires qui garantissent la qualité, la sécurité et l'individualisation de l'accompagnement :

Droits des usagers et accompagnement individualisé

- **Loi du 2 janvier 2002** : renforce les droits des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et introduit une approche personnalisée de l'accompagnement.

- **Loi du 11 février 2005** : assure l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et favorise leur inclusion sociale.

Ces lois sont directement liées au travail des éducateurs, qui doivent mettre en œuvre un accompagnement respectueux des droits et adapté aux attentes de chaque personne.

Protection juridique des majeurs

- **Loi du 5 mars 2007 et loi 2009 relative aux mandataires judiciaires** : encadrent les mesures de protection des majeurs (tutelle, curatelle, mandat de protection future) et garantissent la sécurité juridique des personnes accompagnées.

Cette référence précise que le rôle des éducateurs du SAVS n'inclut pas la prise de décisions juridiques : ils peuvent appuyer et informer, mais la coordination et la mise en œuvre des mesures relèvent des mandataires judiciaires. Ce cadre légal protège à la fois les personnes accompagnées et les professionnels, et permet d'éviter toute dérive dans l'accompagnement.

Inclusion sociale et accès au logement

- **Loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) (2018)** : favorise l'accès au logement autonome et sécurisé des personnes vulnérables, soutient leur inclusion sociale et encourage l'usage du numérique pour moderniser les services et améliorer la qualité et la sécurité des accompagnements.

Cela permet aux éducateurs du SAVS de disposer d'outils adaptés pour le suivi des personnes accompagnées et la coordination des interventions, dans le respect du cadre légal et de la protection des données.

Référentiels de bonnes pratiques professionnelles

- **HAS** : recommandations sur l'accompagnement social et médico-social, la qualité des prestations et la gestion des risques.

Ces référentiels constituent un socle de référence partagé, dont nous avons connaissance et que nous veillons à prendre en compte dans nos pratiques professionnelles. Ils contribuent à garantir la cohérence des interventions et la qualité de l'accompagnement proposé.

Sur le plan administratif :

- Type de structure : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- Gestionnaire : Kypseli
- Siret : 340 407 816 003 05
- Adresse : 28 rue de la Gibaudière 49124 St-Barthélémy d'Anjou
- Date de création : 1981
- Capacité autorisée : 100 places depuis le 1er janvier 2023 (dont six réservées au SAVS renforcé)
- Public accueilli : tous types de déficiences
- Agrément : délivré par le Conseil départemental du Maine-et-Loire, dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Département.

II. VALEURS

2.1 VALEURS FONDAMENTALES

Les valeurs portées par Kypseli constituent le socle de l'action quotidienne du SAVS et guident l'ensemble de ses pratiques d'accompagnement. Elles sont enrichies par les valeurs du Pôle Bien Vivre, auxquelles le service adhère également dans la mise en œuvre de ses missions.

- **Responsabilité et autodétermination** : soutenir chaque personne dans l'exercice de ses droits, ses choix et son autonomie.
- **Inclusion et participation** : faciliter l'accès aux ressources, aux services et à la vie collective.
- **Solidarité** : encourager l'entraide et la bienveillance au sein des habitats collectifs et lors d'actions collectives.
- **Humanisme et dignité** : respect de chaque personne dans sa singularité, son intimité et son parcours.
- **Respect des droits et libertés** : confidentialité, protection de la vie privée, droit à l'information et au libre choix.
- **Citoyenneté et égalité** : promotion de la non-discrimination et de l'exercice effectif des droits fondamentaux.

2.2 MISSIONS DU SAVS

Le SAVS Kypseli accompagne les personnes dans une dynamique personnalisée, fondée sur leurs priorités, leurs choix et leurs capacités.

Chaque intervention vise à :

- Soutenir l'autodétermination,
- Développer le pouvoir d'agir,
- Favoriser l'accès aux droits,
- Maintenir les liens sociaux et familiaux,
- Encourager la participation sociale et citoyenne.

III. PUBLIC ACCOMPAGNÉ

3.1 DESCRIPTION DU PUBLIC

Le SAVS accompagne des adultes en situation de handicap, présentant notamment des troubles du développement intellectuel, des troubles psychiques, des troubles cognitifs ou des situations de handicap invisible, et souhaitant accéder ou maintenir une vie autonome en logement, en famille ou en habitat adapté.

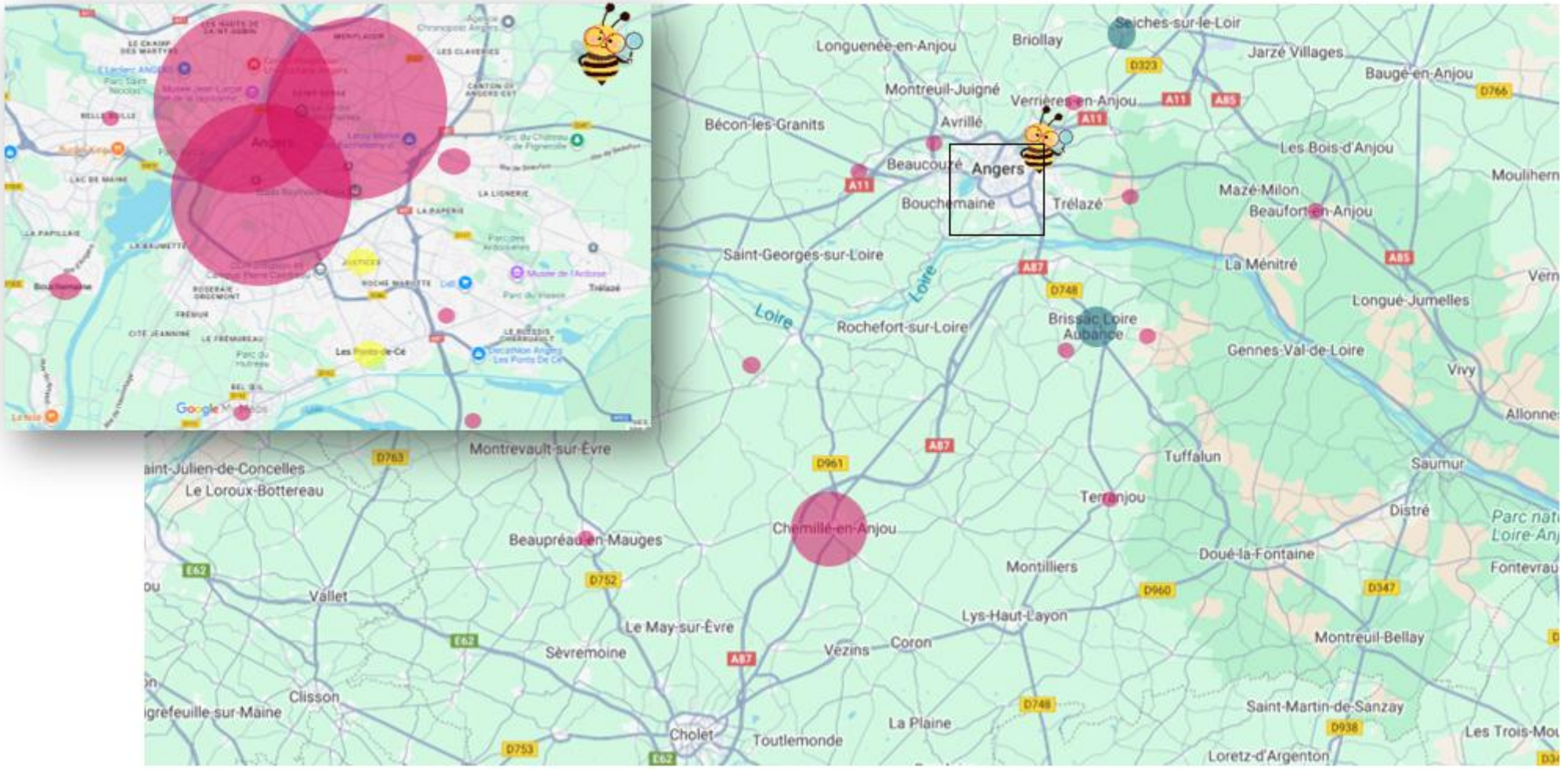

Légende :

Par couleur

- : Personnes vivant en logements autonomes diffus
- : Personnes vivant en logements autonomes au sein d'un habitat inclusif
- : Personnes vivant en logements autonomes regroupés

< 20 personnes
> ou = 20 personnes
> ou = 11 personnes
> ou = 2 personnes

3.2 CRITERES ET MODALITES D'ADMISSION

La notification d'orientation vers un SAVS, délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) (instance de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)), est obligatoire.

L'accompagnement repose sur l'adhésion volontaire de la personne, qui doit être actrice de sa démarche.

Procédure d'admission :

- Demande via la plateforme Via Trajectoire ou directement par mail.
- Envoi d'un dossier de préinscription à la personne.
- Entretien avec deux professionnels du service.
- Echange en réunion d'équipe.
- Décision d'admission ou de non-admission communiquée à la personne.
- Si admission, rendez-vous pour la signature du contrat d'accompagnement et la remise des documents d'accueil avec l'éducatrice référent et le chef de service

3.3 CONDITIONS DE RESIDENCE

La personne peut résider en logement autonome, être hébergée en famille dans une perspective d'accès à celui-ci, vivre en structure d'hébergement ou se trouver sans solution d'hébergement. Le SAVS accompagne alors les démarches vers une solution de logement adaptée et autonome.

IV. OFFRE DE SERVICE

4.1 MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement est formalisé par un contrat d'accompagnement signé dès l'entrée au service.

- Interventions principalement à domicile, au bureau du SAVS ou en extérieur (démarches, rendez-vous médicaux, achats).
- Fréquence des interventions définie selon les besoins et le projet.
- Des temps collectifs ponctuels peuvent être proposés pour favoriser la sociabilisation.

Dans l'analyse des besoins, l'accompagnement s'appuie sur une évaluation individualisée et sur l'articulation avec SERAFIN-PH, afin de coordonner les informations et ressources relatives au parcours de la personne et d'assurer un suivi cohérent avec les partenaires du territoire.

Les domaines d'accompagnement comprennent : santé, hygiène, logement, démarches administratives, budget, alimentation, emploi, mobilité, vie sociale et citoyenne, communication, vie affective et parentale.

4.2 PROJET D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE (PAI)

Le PAI (cf. annexe 3) est un outil au service de la personne accompagnée. Il constitue avant tout le projet du bénéficiaire.

Élaboration du PAI

Dans les six mois suivant l'admission, un travail de co-construction est engagé entre la personne accompagnée et le professionnel référent. Ce travail s'appuie sur :

- Les attentes, besoins et souhaits exprimés par la personne et/ou repérés par le professionnel,
- La valorisation de ses compétences et de ses ressources,
- Les missions et domaines d'intervention du SAVS.

Le PAI aborde les différents domaines de vie pouvant être travaillés avec la personne :

- Santé et hygiène,
- Logement,
- Administratif et budget,
- Alimentation,
- Emploi et formation,
- Mobilité,
- Vie sociale et citoyenne,
- Communication,
- Vie affective, sexuelle et/ou parentale.

L'approche adoptée repose sur une démarche de bientraitance : respect du choix, du consentement et du rythme de la personne, prise en compte de son intimité, de sa dignité et tout en favorisant son autodétermination.

Mise en œuvre et suivi

Les objectifs personnalisés sont définis à partir des attentes et des compétences de la personne. Ils sont saisis dans le logiciel AIRMES et font l'objet d'un suivi régulier tout au long de l'accompagnement. Ces objectifs sont évolutifs : ils peuvent être réajustés.

Les prestations proposées découlent directement des objectifs définis par la personne. Elles sont mises en œuvre conjointement avec elle, à partir d'outils coconstruits et ajustés à sa situation. Ces outils, élaborés avec la personne et réfléchis collectivement en équipe, peuvent être enrichis par l'expertise de partenaires extérieurs lorsque cela est pertinent.

L'équipe n'est pas dans une logique de résultat, mais dans une démarche de processus : l'accompagnement se construit dans le temps, au fil des expériences, des réussites et parfois des échecs. Il s'agit avant tout d'accompagner le cheminement de la personne, en respectant son rythme, ses choix et ses priorités.

Signature du PAI

Une fois construit, le PAI est co-signé par la personne et le chef de service. Le professionnel référent veille à ce que la personne comprenne le processus du PAI, les implications de sa signature et son adhésion.

Réévaluation

Le PAI est formalisé tous les deux ans, ou lorsque la situation de la personne le nécessite. Cette réévaluation donne lieu à une nouvelle présentation du projet et à une signature actualisée, attestant de la co-construction continue entre la personne et les professionnels.

V. ÉQUIPE ET ORGANISATION

5.1 ÉQUIPE ET ORGANISATION

Le SAVS Kypseli est composé d'une équipe de 9 travailleuses sociales (Conseillère en Economie Sociale et Familiale, Moniteur Educateur, Educateur Spécialisé), encadrées par le chef de service qui organise et coordonne les missions, veille au respect des orientations et assure le suivi des projets individualisés. Les éducatrices participent activement à la mise en œuvre des accompagnements, au suivi des personnes accompagnées, à la construction des outils et au lien avec les partenaires du territoire.

Le chef de service est en lien direct avec le directeur de pôle, garant des orientations stratégiques, de la cohérence des missions au sein du Pôle Bien Vivre et du suivi des ressources du service. En cas d'absence ou d'indisponibilité, le directeur adjoint peut assurer le relais opérationnel, garantissant la continuité du service et le maintien d'un accompagnement de qualité.

5.2 EXPERTISE ET COMPETENCES DE L'EQUIPE

L'équipe du SAVS Kypseli dispose de compétences complémentaires et d'expertises variées, Elle a développé une expertise particulière dans l'accompagnement au logement, permettant de soutenir les personnes accompagnées dans l'accès à un logement autonome, l'aménagement et la gestion de leur cadre de vie, le maintien de leur autonomie, tout en assurant un accompagnement en lien avec le droit commun.

Cette complémentarité, alliant savoir-faire technique, compétences relationnelles et savoir-être professionnel, constitue un atout majeur pour proposer un accompagnement global et personnalisé.

5.3 PARTENARIAT ET RESEAU

Le SAVS coordonne l'ensemble des actions nécessaires au parcours de la personne, en collaboration avec de nombreux partenaires présents dans son environnement et inscrits dans le droit commun. Cette coordination, mission centrale du service, repose sur la discrétion professionnelle. Le partenariat de proximité est privilégié afin de faciliter l'accès aux ressources du territoire, de soutenir l'autodétermination et de simplifier les démarches dans les différents domaines de vie.

Les partenariats s'organisent selon les domaines de vie investis par la personne :

- **Santé et hygiène :** Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), médecins généralistes et spécialistes, infirmiers libéraux, Centres Médicaux et Psychologiques (CMP), services hospitaliers, paramédicaux, Hospitalisation A Domicile (HAD) ...
- **Logement :** bailleurs sociaux, agences immobilières, services d'accompagnement au logement, Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), prestataires techniques à domicile, aides à domicile...
- **Administratif et budget :** mandataires judiciaires, MDA, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Mutualité Sociale Agricole (MSA), Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), CCAS, travailleurs sociaux, mairie, France Services, Maison Départementale des Solidarités (MDS) ...
- **Alimentation :** services de portage de repas, centres sociaux, épiceries sociales, associations solidaires, supermarchés...
- **Emploi et formation :** Cap emploi, ESAT, Entreprise Adaptée (EA), France Travail, organismes de formation, entreprises partenaires pour stages et insertion, job coach, Mission Locale, agences d'intérim...
- **Mobilité :** réseaux de bus et de train locaux, services d'accompagnement aux transports (taxis, ambulances), transports solidaires, autoécoles, Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL), mairie, garages...
- **Vie sociale et citoyenne :** associations de loisirs et de vacances adaptées (ex. : l'association Espérance), centres socioculturels, associations locales, clubs sportifs, structures culturelles, médiathèques, espaces de bénévolat, Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) ...
- **Communication :** opérateurs téléphoniques pour aides spécifiques, centres sociaux, France Services, assistance téléalarme…
- **Vie affective, sexuelle et/ou parentale :** Planning Familial, services de protection maternelle et infantile (PMI), associations de soutien à la parentalité, sage-femmes, sexologues, Service d'Accompagnement Spécialisé et de Soutien Éducatif (SASSE), psychologues, Cap Parents, médiation familiale, MDS...

VI. ÉVALUATION ET QUALITÉ

6.1 ÉVALUATION ET AMELIORATION CONTINUE

L'évaluation et l'amélioration continue constituent un pilier essentiel du fonctionnement du SAVS Kypseli. Elles garantissent la qualité, la cohérence et l'efficience de l'accompagnement proposé aux personnes accompagnées, tout en renforçant la dynamique collective au sein de l'équipe et en consolidant les liens avec les partenaires du territoire.

Renforcement du travail d'équipe et structuration interne

Afin d'assurer un accompagnement coordonné, le SAVS met en place :

- **Le recrutement** de professionnels diplômés et rend accessible la formation continue.
- **Des réunions hebdomadaires de l'équipe**, permettant d'harmoniser les pratiques professionnelles, d'échanger sur les situations, d'analyser les besoins émergents et d'ajuster les modalités d'accompagnement. Ces temps favorisent la cohésion interne et la co-construction d'outils partagés.
- **Une identité de service définie**, facilitant l'ancrage du SAVS sur le territoire, la lisibilité pour les personnes accompagnées et partenaires.
- **La mutualisation des outils et ressources** constitue un levier essentiel au service de l'équipe et facilite l'orientation vers le droit commun. Cette mise en commun permet : d'enrichir les pratiques d'accompagnement, de créer une boîte à outils collective, structurée, dynamique et évolutive, dans laquelle chaque professionnel contribue selon son expertise.

Les outils numériques et qualité au service de l'accompagnement

Plusieurs outils soutiennent l'évaluation continue et la sécurisation de l'accompagnement :

- **AIRMES**, logiciel sécurisé pour le suivi du Dossier Unique de L'usager (DLU). Il garantit la traçabilité et la fiabilité des informations. Il facilite la coordination, la communication interne et le suivi personnalisé. Il permet également de formaliser et structurer le PAI en s'appuyant sur l'identification des attentes, des besoins, des objectifs et des modalités d'évaluation.
- **Ageval** contribue à l'évaluation du service, à la gestion des risques, à la mise en place d'actions correctives et à la démarche qualité.
- **La gestion informatique du service** (serveur, sauvegardes, sécurisation, mises à jour) est assurée dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et des bonnes pratiques de cybersécurité. Elle garantit la confidentialité de leurs informations, la sécurité des échanges entre professionnels et la continuité du service, indispensable à un accompagnement fiable et constant.

Le conseil à la Vie sociale (CVS)

Le CVS est un espace d'expression pour les personnes accompagnées, les familles et les membres de l'association. Les membres sont élus pour trois années et se réunissent trois fois par an. Il constitue un lieu privilégié d'information, de participation et de co-construction. Il recueille les attentes, les propositions et les retours qui alimentent la réflexion collective pour l'amélioration du service.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Le SAVS Kypseli inscrit son fonctionnement dans une démarche RSE intégrant :

- La qualité de vie au travail
- La réduction des consommations des ressources
- Privilégier des achats et des fournisseurs responsables

- Structurer la démarche RSE de Kypseli pour permettre l'action

Cette dimension renforce la cohérence du service avec les valeurs associatives et les enjeux actuels.

6.2 GESTION DES RISQUES

Comités et instances de suivi

Le Pôle Bien Vivre auquel est rattaché le SAVS, prévoit la mise en place de groupes de travail sur la bientraitance ainsi qu'un comité éthique, afin de réfléchir collectivement aux pratiques professionnelles et de veiller à ce que l'accompagnement demeure respectueux des droits, de la dignité et des besoins des personnes accompagnées. Ces instances auront vocation, une fois opérationnelles, à anticiper les situations à risque, à proposer des améliorations continues et à garantir un accompagnement cohérent et sécurisé pour chaque bénéficiaire. Par ailleurs, les personnes accompagnées pourront saisir ces instances afin de faire remonter des préoccupations ou situations problématiques, par différents canaux, tels que l'intermédiaire d'un professionnel formé, une boîte aux lettres dédiée, ou tout autre moyen d'expression mis à leur disposition.

Sécurité des locaux et accueil

Le SAVS peut proposer des temps de rendez-vous, hors domicile, offrant aux personnes accompagnées et aux professionnels un cadre sécurisant pour les entretiens, en alternative à leur domicile si nécessaire.

Qualité de vie au travail et ajustement des interventions

L'organisation des horaires de service est pensée afin de permettre un accompagnement personnalisé, en adaptant les interventions au rythme et aux besoins des personnes accompagnées, tout en respectant les contraintes collectives et le cadre fixé par le service. Cette organisation contribue ainsi à la qualité de vie au travail des professionnels et permet un accompagnement cohérent avec les besoins des personnes accompagnées.

Les personnes relèvent du droit commun

Dans le cadre de la gestion des risques et du respect des principes du droit commun, le service veille à ce que chaque personne accueillie puisse, avant son entrée au SAVS, contacter de manière autonome les services d'urgence. Cette compétence est essentielle pour garantir sa sécurité en dehors des temps d'accompagnement. Le SAVS n'étant ni un service d'urgence ni doté d'un dispositif d'astreinte, cette capacité d'auto-saisine des secours constitue un prérequis fondamental à l'accompagnement proposé.

Tout au long de l'accompagnement, les professionnels du service restent attentifs à l'évolution des capacités de la personne, notamment en cas de fragilisation ou de perte d'autonomie pouvant impacter sa sécurité. Les éducateurs se mobilisent alors pour ajuster les modalités d'accompagnement, renforcer la vigilance partagée avec la personne et réévaluer les besoins. Lorsque la situation le nécessite, et avec l'accord de la personne concernée, une réflexion peut être engagée en vue d'une nouvelle orientation, pouvant donner lieu à une demande auprès de la MDA, afin de garantir un accompagnement adapté et sécurisant.

6.3 INDICATEURS DE PILOTAGE

Le suivi de l'activité et de la qualité du service repose sur des indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité de l'accompagnement et de guider les décisions managériales. Ces indicateurs se déclinent en trois catégories :

- **Indicateurs d'activité** : taux d'occupation, durée moyenne d'accompagnement des personnes accompagnées.
- **Indicateurs qualité** : nombre de réclamations, participation des personnes accompagnées et familles au CVS, révisions régulières des PAI.
- **Indicateurs RH** : suivi de l'absentéisme, accès à la formation et développement des compétences des professionnels.

Ces indicateurs permettent d'assurer un suivi global du service, de soutenir l'amélioration continue et de renforcer la qualité et la cohérence de l'accompagnement proposé aux personnes accompagnées.

VII. PERSPECTIVES ET DÉVELOPPEMENT

Afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement et de rester en phase avec les besoins du territoire, le SAVS Kypseli se projette sur les cinq prochaines années dans une dynamique d'évolution continue.

Développement du travail par domaines de vie et renforcement de la participation des personnes accompagnées

Le SAVS Kypseli prévoit de renforcer l'organisation de son accompagnement autour des différents domaines de vie, en développant des groupes de travail dédiés chargés d'élaborer un catalogue de prestations détaillé, incluant les outils mobilisables et les partenaires adaptés. Cette démarche s'inscrit plus largement dans une volonté de renforcer la participation active, la pair-aidance, en valorisant l'autodétermination et l'expertise expérientielle des personnes accompagnées.

Modernisation numérique et accessibilité

Le service poursuivra la modernisation de ses outils numériques afin de faciliter l'information et l'accès aux droits.

Deux axes majeurs sont prévus :

- Ouverture progressive d'AIRMES aux personnes accompagnées, permettant une consultation sécurisée de leurs données, documents et suivis d'accompagnement.
- Création d'un livret d'accueil sous forme de podcast, pour faciliter la compréhension, soutenir l'accessibilité et proposer une communication moderne, vivante et adaptée aux usages numériques actuels.

Gestion territoriale et fluidification des parcours

Le SAVS envisage la mise en place d'une commission de gestion de la liste d'attente afin d'optimiser la réactivité du service envers les personnes accompagnées. Cette commission permettra de traiter les demandes plus rapidement, de prioriser les situations et de faciliter l'orientation des personnes accompagnées vers les services les mieux adaptés à leurs besoins, ou vers des solutions temporaires lorsque les places ne sont pas immédiatement disponibles. Elle contribuera également à organiser les accompagnements de manière cohérente sur le territoire, en tenant compte des spécificités locales et des ressources disponibles, afin que chaque personne puisse accéder à l'accompagnement approprié dans les meilleurs délais.

Développement du pôle « Bien vivre »

Le pôle « Bien vivre », auquel le SAVS appartient, poursuivra son développement au cours des cinq prochaines années en coordination avec le pôle « Réussite professionnelle ». Cette collaboration, déjà engagée, sera renforcée notamment à travers des instances communes. Les professionnels continueront à travailler ensemble pour élaborer et faire évoluer des procédures permettant de mieux répondre aux besoins des personnes accompagnées.

Intégration d'une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)

Dans une logique d'engagement durable, Kypseli met en place une commission RSE avec des référents dans chaque établissement ou service de l'association. Leur mission est de décliner localement les orientations RSE, de créer un lien entre la commission et les équipes, et de porter des actions concrètes qui contribuent directement au bien-être et à la qualité de vie des personnes accompagnées, tout en intégrant des enjeux d'environnement, d'éthique et d'inclusion. Ce dispositif favorise une dynamique coopérative et collective au service des personnes accompagnées.

VIII. CONCLUSION

Au SAVS Kypseli, chaque personne est l'auteur de son accompagnement. Le service l'accompagne pour que ses choix, ses besoins et son projet de vie soient pleinement respectés et mis en œuvre, dans un cadre bientraitant, sécurisé et respectueux de sa dignité. L'accompagnement vise à renforcer son autodétermination, lui permettre d'expérimenter, d'apprendre et de s'approprier les démarches, tout en favorisant la pair-aidance et les dynamiques collectives qui enrichissent son expérience et son réseau de soutien.

Le partenariat avec les acteurs du territoire et du droit commun vient soutenir et enrichir l'accompagnement, en favorisant l'inclusion sociale et la participation citoyenne, et en prévenant les ruptures de parcours.

S'inscrivant dans le projet associatif Kypseli, guidé par les valeurs de solidarité, responsabilité, humanisme et dignité, le SAVS réaffirme sa mission : accompagner chaque personne vers une autonomie renforcée et un parcours sécurisant, dans le respect de ses droits, de ses choix et de sa singularité.

GLOSSAIRE

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

PAI : Projet d'Accompagnement Individualisé

HAS : Haute Autorités de Santé

RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises

ESAT : Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail

SAESAT : Section Annexe d'Etablissement et Service d'Aide par le Travail

UPHV : Unités pour Personnes Handicapées Vieillissantes

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

ESSMS : Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux

ELAN : Loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

ARS : Agence Régionale de Santé

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

MDA : Maison Départementale de l'Autonomie

SSIAD : Service de Soins Infirmiers à Domicile

CMP : Centres Médicaux et Psychologiques

HAD : Hospitalisation à Domicile

SIAO : Système Intégré d'Accueil et d'Orientation

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

MSA : Mutualité Sociale Agricole

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

MDS : Maison Départementale des Solidarités

EA : Entreprise Adaptée

AFODIL : Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale

GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle

PMI : Services de Protection Maternelle et Infantile

SASSE : Service d’Accompagnement Spécialisé et de Soutien Éducatif

DLU : Dossier Unique de L’usager

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

CVS : Conseil à la Vie Sociale

RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises

ANNEXE 1 : LE PROJET EN 10 POINTS CLES

1. Le SAVS t'aide à vivre dans ton logement

- Le SAVS est un service qui t'aide à vivre chez toi.
- Le SAVS t'aide à être plus autonome.
- Autonome veut dire : faire les choses toi-même.

2. Tu choisis ce que tu veux faire

- Tu dis ce que tu veux apprendre ou améliorer.
- Le professionnel t'écoute et te respecte.
- C'est ton projet à toi.

3. Tu signes un contrat avec le SAVS

- Le contrat dit que tu es d'accord pour être aidé.
- Le SAVS dit ce qu'il peut faire pour toi.
- Tu signes le contrat avec le professionnel.

4. Tu construis ton projet avec un professionnel

- Tu fais un projet avec une éducatrice ou une conseillère.
- Ce projet s'appelle : Projet d'Accompagnement Individualisé.
- Il dit ce que tu veux faire dans ta vie.

5. Le SAVS peut t'aider dans plein de choses

- Par exemple :
  - Aller chez le médecin
  - Payer ton loyer
  - Faire tes papiers
  - Faire les courses
  - Chercher un travail
  - Avoir des amis
  - Être parent si tu as un enfant

6. Tu as une équipe pour t'aider

- Il y a plusieurs professionnels dans le service.
- Ils travaillent ensemble pour toi.
- Ils respectent ta vie privée.

7. Tu peux faire des activités avec d'autres personnes

- Le SAVS organise parfois des temps collectifs.
- Tu peux parler avec d'autres personnes.
- Tu peux faire des choses ensemble.

8. Ton avis est important

- Tu peux dire si tu es content ou pas du SAVS.

- Il existe un groupe pour ça : le Conseil de la Vie Sociale (CVS).
- Tu peux y participer ou dire ton avis à un représentant.

9. Le SAVS travaille avec d'autres services

- Le SAVS peut appeler :
  - Ton médecin
  - Ton bailleur
  - La CAF ou la MDPH
  - Une association
- Cela t'aide à avoir les bonnes aides.

10. Le SAVS change pour mieux t'aider

- Le SAVS veut s'améliorer.
- Il utilise l'ordinateur pour mieux suivre ton projet.
- Il fait attention à la planète.
- Il pense à la qualité de vie de tous.

ANNEXE 2 : ORGANIGRAMME SAVS

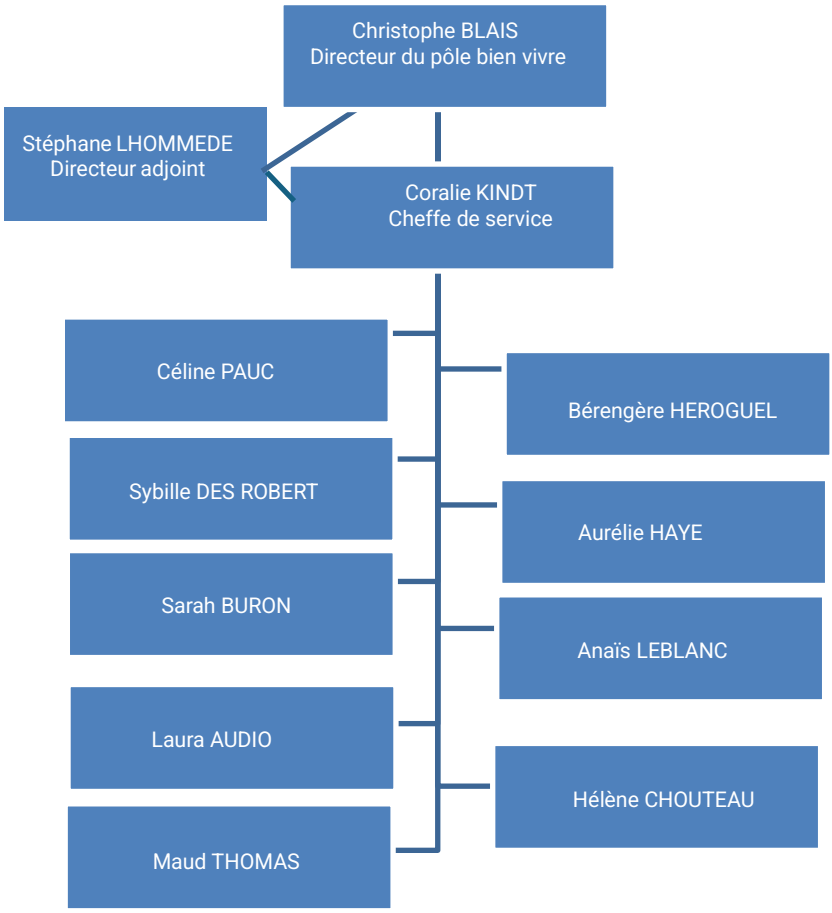

ANNEXE 4 : EXEMPLE DE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT D'INDIVIDUALISE

